

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 2 février 2015 à 17h30, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences : Manon Robitaille, Frédéric Berthiaume, Michel Mendes, Micheline Groulx Stabile, Margaret Lavallée

M^e Jacques Robichaud, greffier
Benoit Ferland, directeur général

Absence : Karine Gauthier

Séance extraordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 17h30.

1. Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Michel Mendes
et unanimement résolu

2015-02-02.018

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

2. Adjudication de contrat pour la fourniture et l'installation de fibres optiques entre le poste de police de Deux-Montagnes et le Centre d'appels d'urgence de la ville de Saint-Eustache (SP2014-003)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public la fourniture et l'installation de fibres optiques entre le poste de police de Deux-Montagnes et le Centre d'appels d'urgence de la ville de Saint-Eustache ;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été reçues ;

Fournisseurs	Montant	
	Prix forfaitaire 3 ans	Prix forfaitaire 5 ans
TelTech Communication inc.	77 000.00 \$	95 000.00 \$
Transelec / Common inc.	116 915.00 \$	131 540.00 \$
Fibrotic Québec inc.	105 240.92 \$	118 083.20 \$
C3F Télécom inc.	203 950.00 \$	217 400.00 \$
Électro Saguenay Ltée	73 563.19 \$	81 303.19 \$

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Manon Robitaille
et unanimement résolu

2015-02-02.019

D'ACCORDER le contrat pour la fourniture et l'installation de fibres optiques entre le poste de police de Deux-Montagnes et le Centre d'appels d'urgence de la ville de Saint-Eustache à *Electrosag.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 81 303.19 \$ \$ plus les taxes applicables pour 5 ans, suivant les documents d'appel d'offres (SP2014-003). Le contrat est à prix forfaitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au poste budgétaire 02.215.00.419.

ADOPTÉE

3. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au MSP

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Deux-Montagnes désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Deux-Montagnes prévoit la formation de ses pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Deux-Montagnes en conformité avec l'article 6 du Programme ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par madame Margaret Lavallée
et unanimement résolu

2015-02-02.020 DE PRÉSENTER une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

4. Période de questions (maximum 30 minutes)

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 17h44.
Aucun citoyen ne questionne le conseil. La période de questions se termine à 17h44.

5. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h44 par le maire.

ADOPTÉE

Signé *Denis Martin*
Denis Martin, maire

Signé *Jacques Robichaud*
Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier